

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## EAU POTABLE

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (2 LOTS) - LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PHASE OFFRE

Vu la décision n°2024/847 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a déclaré sans suite la consultation ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de celle-ci, et de la relancer sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2424-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prenant la forme d'un accord-cadre composite comprenant une partie en marché ordinaire et une partie en accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, pour une période initiale de 4 ans, reconductible expressément une fois 1 an, décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Exploitation, entretien et maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable pour un montant maximum de 2 000 000 € HT pour la période initiale et de 500 000 € HT pour la période de reconduction,
- Lot 2 : Exploitation, entretien et maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant maximum de 13 200 000 € HT pour la période initiale et de 3 300 000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant qu'après analyse des candidatures, l'entité adjudicatrice a décidé de retenir les candidatures suivantes pour participer à la phase « Offres » de la consultation :

- Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie
- Société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday
- Société SUEZ EAU FRANCE, sise à Dunkerque (59378), 114 rue de l'Amiral de Ruyter
- Société LHOTELLIER EAU HYDRA, sise à Blangy-sur-Bresle (76340), ZI rue du Manoir,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de poursuivre la procédure avec négociation ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (2 lots) avec les candidats suivants :

- Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie
- Société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday
- Société SUEZ EAU FRANCE, sise à Dunkerque (59378), 114 rue de l'Amiral de Ruyter
- Société LHOTELLIER EAU HYDRA, sise à Blangy-sur-Bresle (76340), ZI rue du Manoir.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.2 JAN. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

SCAPLLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 3 JAN. 2025

Et de la publication le :

2 3 JAN. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LLIEREZ Philippe